

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 29 juin 2023

Le **jeudi 29 juin 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président et de M. **Christophe PILCH**, 2<sup>ème</sup> vice-président.

Régulièrement convoqué

le :  
23 juin 2023Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Jean-Marie MACKE ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : /  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL.

**Objet :**  
Approbation d'une convention de mutualisation pour le transport scolaire adapté entre le syndicat mixte Artois Mobilités et le Département du Pas-de-Calais (Point 12)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;  
*CAHC* : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;  
Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;  
*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI  
*CAHC* : M. Bernard DELIERS ;  
*CALL* : /

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Marcello DELLA FRANCA M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRE ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
8Nombre de suppléants  
présents :  
4Nombre de suppléants  
votants :  
4Pouvoir(s) :  
1Nombre total de  
votants :  
13Pouvoirs : M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Dominique REALSuppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ; M. David THELLIER a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Bruno CHRETIEN a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINETAccusé de réception du  
contrôle de légalité  
Le :

**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Publication  
Le :Certifié exécutoire  
Le :

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Approbation d'une convention de mutualisation pour le transport scolaire adapté entre le syndicat mixte Artois Mobilités et le Département du Pas-de-Calais**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention entre le syndicat mixte Artois Mobilités et le Département du Pas-de-Calais permettant la mutualisation pour le transport scolaire adapté ;

Considérant qu'Artois Mobilités et le Département du Pas-de-Calais sont amenés à mettre en place des services de transport adapté différents pour des élèves (certains sans handicap, d'autres en situation de handicap) scolarisés dans les mêmes établissements ;

Considérant que dans une logique d'optimisation des moyens, il est opportun que le Département du Pas-de-Calais et Artois Mobilités mutualisent le service de transport de ces élèves ;

Considérant que pour ces mutualisations, Artois Mobilités ou le Département du Pas-de-Calais procédera au remboursement du coût du service mis en place par l'autre collectivité pour transporter le ou les élèves concernés ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention relative à la mutualisation pour le transport scolaire adapté entre le syndicat mixte Artois Mobilités et le Département du Pas-de-Calais.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **DIT** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget annexe M43.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

Fait et délibéré le 29 juin 2023

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

